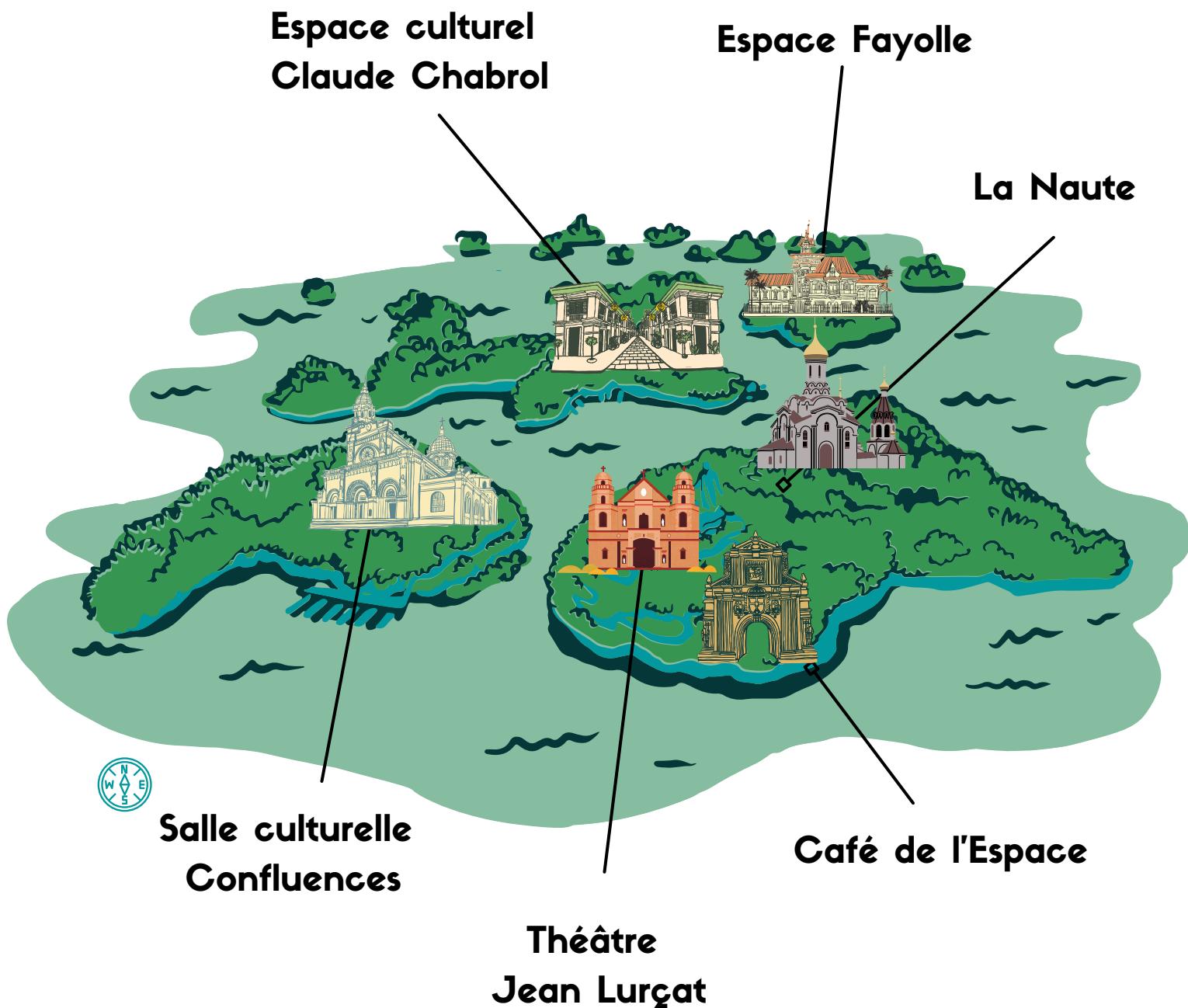


APPEL À RÉSIDENCES TERRITORIALES 2023



Le SOLIMA Creuse

Le SOLIMA Creuse a été créé en 2014 à l'initiative de l'ADIAM de la Creuse, de la DRAC Limousin et des acteurs de terrain. L'association SOLIMA Creuse est née en janvier 2017 dans le respect de la démarche SOLIMA, processus de concertation non hiérarchisé entre des acteurs des musiques actuelles (initiatives associatives, publiques, personnelles ou commerciales inscrites sur un territoire), des collectivités territoriales (communes, communautés de communes, agglomérations, départements, Région Nouvelle-Aquitaine...) et l'État, pour travailler à une co-construction des politiques publiques en faveur des musiques actuelles, adaptées aux territoires.

Le SOLIMA est à la fois un outil de réflexion et un instrument de travail mettant en place des actions concrètes. Dans ce cadre, l'assemblée générale a validé avec le soutien de ses partenaires institutionnels (DRAC Nouvelle-Aquitaine, Région Nouvelle-Aquitaine et Département de la Creuse) la mise en place de résidences territoriales et d'une commission dédiée, chargée du choix et de la mise en œuvre de cette action.

Les Résidences Territoriales

Définition :

Les résidences territoriales s'entendent comme des temps de création en faveur d'artistes dont une part significative du projet artistique entre dans le champ des musiques actuelles. Ces résidences seront nécessairement découpées en plusieurs temps et réparties sur le territoire. Un temps pourrait être consacré à l'éducation artistique et culturelle (EAC) et notamment l'intervention auprès des enfants sur des temps scolaires ou périscolaires dans le respect des trois piliers de l'EAC : l'enseignement, la rencontre avec les œuvres et la pratique artistique et culturelle. Ces interventions devront être planifiées avec l'équipe artistique et celle du Solima afin d'en déterminer la pertinence.

Objectifs :

Les objectifs sont doubles :

- Pour les artistes : bénéficier de temps de résidence variés et adaptés à chaque projet dans des conditions adaptées aux besoins, profiter d'un apport en termes de communication et de possibilités de diffusion, mais également pouvoir disposer d'un éclairage de professionnels et d'intervenants (accompagnement, conseils, informations...)
- Pour le territoire et les acteurs : favoriser l'interconnaissance et le travail en commun, faire bénéficier le territoire de la présence d'artistes, notamment par l'action culturelle, donner une image positive et professionnelle pour l'accueil des productions nationales et internationales

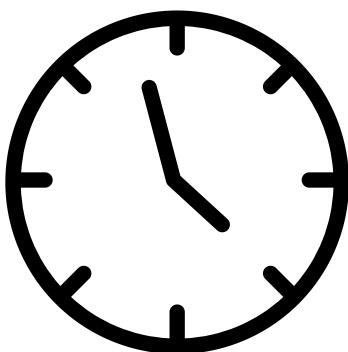
Présentation des lieux partenaires

Les résidences territoriales sont accueillies par différentes structures situées sur le territoire de la Creuse:

- Café de l'Espace
www.cafedelespace.com
- Naut'Active
<https://www.lanaute.com/>
- Théâtre Jean-Lurçat - Scène Nationale d'Aubusson
<https://www.snaubusson.com/>
- Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest
<https://www.creusesudouest.fr/>
- La Guéréoise de Spectacle - Scène conventionnée de Guéret
<https://www.lagueretoisedespectacle.fr/>



Durée des résidences

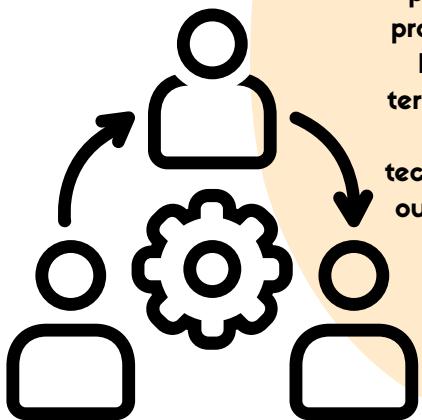


- Les résidences proposées seront d'un minimum de 4 jours et seront possiblement suivies d'un temps d'échange en milieu scolaire.
- Le nombre minimum de sessions à planifier est de deux fois 4 jours sur deux lieux distincts. En fonction des propositions, un troisième temps de travail peut être envisagé.
- Dans la mesure du possible, une sortie de résidence sera proposée. Cela sera à envisager entre l'équipe artistique et la structure d'accueil.
- Les résidences débuteront en janvier 2023 et devront obligatoirement se terminer pour décembre 2023.

Organisation

La commission est aujourd'hui composée de Naut'Active, L'Espace Associatif Alain Fauriaux, La Guérétoise de Spectacle, Théâtre Jean Lurçat - Scène Nationale d'Aubusson, La Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest.

Elle propose tous les ans l'accompagnement de 4 artistes/groupes d'artistes (une attention particulière sera portée à l'implantation des projets, au moins un projet local retenu) selon les critères définis ci-après. Les résidences territoriales sont fractionnées en 2 ou 3 temps, (en fonction des besoins artistiques et/ou techniques), avec une prise en charge partielle ou totale de l'ensemble des frais (à définir en fonction de la demande).



Critères

Pour tous :

- Évaluation esthétique
- Professionnalisme ou volonté de professionnalisation
- Apports potentiels des temps de résidence
- Niveau technique et/ou scénique
- Perspectives de développement et de diffusion
- Acceptation de temps d'action culturelle lors des temps de résidence, notamment à destination des publics scolaires
- Entourage notamment technique (sonorisation, éclairagiste, vidéaste...)
- Obligation de mention du soutien du SOLIMA et de ses partenaires
- Supports numériques existants
- Coût global de la résidence

Pour les artistes nationaux ou internationaux :

- Prise en compte de la singularité géographique des lieux d'accueil
- Co-adaptabilité acteurs/artistes aux demandes et aux réalités
- Réponses aux demandes d'actions liées au temps de création (temps de rencontre...) dans un cadre prédéterminé.



Dossier de candidature

- Une lettre de motivation,
- Un curriculum vitae ou parcours artistique et professionnel de l'équipe artistique
- Une description du projet envisagé et le détail des objectifs de chaque temps de résidences,
- Si structure administrative, la copie d'attribution de licence d'entrepreneur de spectacles
- L'engagement à respecter la législation en application du droit du travail et du code de la propriété intellectuelle,
- Les supports audio et/ou vidéo sont recommandés
- Tout document complémentaire susceptible d'appuyer la candidature et jugé pertinent.
- La description précise des demandes techniques (plateau, son, lumière..) ainsi que les contenus pour chaque session de résidence imaginée qui sera discuté avec la Commission Résidence. Les évolutions de projet doivent être à coût constant.

Prise en charge :

Le SOLIMA Creuse propose de prendre en charge les frais suivants :

- 1 cachet par jour et par technicien (dans la limite de 8h/jour = coût employeur de 170€)
- Les frais d'hébergement éventuels
- Une base forfaitaire pour les repas de 6€/pers. par repas
- Pour les artistes non creusois, les frais de déplacements à hauteur de 0.40€/km avec un plafonnement de 500€)
- Les frais de location technique
- Les frais d'intervention d'un(e) professionnel(le) dans le cas d'un accompagnement particulier (metteur(e) en scène, photographe...)

Sur des critères artistiques et financiers, la Commission Résidence se réserve le choix des groupes et compagnies candidats



Calendrier de sélection

Dépôt des dossiers : Entre le 03 octobre et le 10 novembre 2022.

Aucun dossier ne sera étudié passé ce délai.

Les groupes et compagnies choisies seront connues le lundi 21 novembre 2022

Les dossiers pourront être envoyés par mail à l'adresse suivante:

solimacreuse@gmail.com

Les équipes artistiques pré-sélectionnées seront invitées à nous rencontrer (visio possible le lundi 14 novembre après-midi) afin de parler du projet artistique et des demandes d'accueil (besoin en matériel, en intervenants...).

Groupes accueillis les années précédentes :

Zarhza, Eyon'lé, Arash Sarkeshik, Grégory Mariscal, Angela Flahaut, The Gluteens, Ceiba, Mitchi Bitchi Bar, Bellalure, Krüt, Yolamif, Najma, Chapitre V, To'Night...